



## **Cahier des charges**

# **Impression du bilan du premier plan d'actions de la charte du Parc national des Pyrénées**

### **Article 1 - Définition du projet**

La loi relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux du 14 avril 2006 (*n°2006-436*) fixe le cadre législatif dans lequel les parcs nationaux doivent inscrire leur action. Elle renouvelle les missions des parcs nationaux que sont la protection, la connaissance et le partage des connaissances.

La charte du Parc national des Pyrénées a été définie après un large travail de concertation. Les objectifs et les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable sur les vallées du parc national ont alors été définis.

La mise en œuvre de la charte a été réalisée par le biais d'un premier plan d'actions quadriennal (2014 - 2017). Le Parc national des Pyrénées a alors communiqué sur ce premier plan d'actions auprès des acteurs du territoire. L'objectif était de montrer ce qui pouvait être concrètement mis en œuvre sur le territoire.

Une évaluation de ce premier plan d'actions a été dressé par le Parc national des Pyrénées. Il s'agit de présenter le bilan du premier plan d'actions de la charte.

L'objet du présent appel est d'imprimer le bilan du premier plan d'actions de la charte.

### **Article 2 - Description technique**

Le document sera fourni à l'imprimeur.

La consultation porte sur :

#### **1 - L'impression du rapport**

L'impression du document se fera selon les données suivantes :

- A4 Format 21 x 29,7 centimètres fermé et 42,0 X 29,7 ouvert,
- 16 pages,
- Papier couché moderne ½ mat 135 grammes
- Quadrichromie recto verso,

- Tirage en 1 500 exemplaires
- Façonnage : brochure piquée

## **2 - La livraison**

La livraison sera effectuée, selon les quantités indiquées par le Parc national des Pyrénées, en un point unique au :

- ◇ Parc national des Pyrénées, Villa Fould, 2 rue du IV septembre à Tarbes (65000).

La livraison, qui s'effectue de plein pied, est à la charge du transporteur prestataire. Elle relève de sa seule responsabilité.

## **Article 3 - Proposition financière et technique**

Tous les postes suivants seront chiffrés, poste par poste, en valeur hors taxes et toutes taxes comprises.

- 1 - Impression du rapport en 1 500 exemplaires,
- 2 - Livraison.

Si l'organisme qui répond à la présente consultation n'est pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée, il fournira une attestation rédigée par les services fiscaux compétents mentionnant l'article du code général des impôts justifiant de l'exemption. Cette attestation sera jointe à la réponse à la présente consultation.

## **Article 4 - Echancier**

Livraison le vendredi 22 février 2019 avant 17h.

## **Article 5 - Propriétés**

Le Parc national des Pyrénées est propriétaire des fichiers sources tous les droits lui étant cédés pour une durée illimitée.

## **Article 6 - Critères de sélection des offres**

Les offres seront examinées et classées en fonction des critères suivants :

- conformité de l'offre aux dispositions du présent cahier des charges,
- références professionnelles qualitatives de l'entreprise au vu de travaux similaires antérieurs,
- qualité de l'impression,
- prix, hors taxes et toutes taxes comprises, de chacun des postes et de l'ensemble.

Il n'y pas de hiérarchie entre les critères. Le rapport qualité de l'offre, références et prix sera privilégié. La commande sera attribuée après mise en concurrence entre les différents prestataires ayant déposé une offre.

## **Article 7 - Renseignements techniques**

Des informations techniques complémentaires peuvent être obtenues au siège du Parc national des Pyrénées auprès de :

Madame Audrey BUTTIFANT  
Chargée de mission charte du territoire

Madame Marie HERVIEU  
Chef du service communication

Parc national des Pyrénées  
2, rue du IV septembre  
Boite postale 736  
65007 TARBES  
Tél. : 05 62 54 16 40  
Fax : 05 62 54 16 41  
E-mail : [pnp.hervieu@espaces-naturels.fr](mailto:pnp.hervieu@espaces-naturels.fr)  
[pnp.buttifant@espaces-naturels.fr](mailto:pnp.buttifant@espaces-naturels.fr)

### **Article 8 - Envoi des propositions :**

Les propositions sont à adresser à :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées  
Parc national des Pyrénées  
2 rue du IV septembre  
Boite postale 736  
65007 TARBES

Les propositions sont formulées obligatoirement par écrit, **avant le vendredi 22 février 2019 à 17 heures**, quel que soit le mode de transmission, et doivent comporter :

1. un devis,
2. une description des prestations fournies en réponse au présent cahier des charges,
3. une copie du présent cahier des charges approuvée et paraphée par le prestataire,
4. un modèle de papier répondant aux exigences du Parc national des Pyrénées,
5. une attestation, signée par les services fiscaux, de non assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée si l'organisme ne facture pas de taxe sur la valeur ajoutée,
6. un document faisant apparaître le numéro SIRET ou SIREN,
7. les statuts ou la raison juridique du prestataire candidat,
8. une liste de référence ou de référents,
9. DC7 en cours de validité ou documents équivalents.

### **Article 9 - Modalités d'exécution**

Toute proposition complète, reçue dans les délais, sera examinée et fera l'objet d'une réponse écrite positive ou négative.

Le prestataire retenu se verra proposé un bon de commande qui sera signée par Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées.

Il reprendra notamment les dispositions indiquées dans le présent cahier des charges et fixera par ailleurs toutes les dispositions financières et administratives règlementaires.

L'exécution de la commande relève de la comptabilité publique.

Ce bon de commande donnera lieu à un paiement final après constatation du service fait. Il n'est pas prévu et possible de verser un acompte à la commande. Les paiements se font, à exercice fait conformément aux règles de la comptabilité publique. Le mode de règlement choisi par le Parc national des Pyrénées est le virement administratif dans les termes fixés par le décret n°2002 – 231 du 21 février 2002.

L'unité monétaire est l'€.